

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE**

**deliberation :**  
**N° 2013\_22\_1**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 6

Votants : 6

L' an deux mille treize , le mercredi 16 octobre à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Seance ordinaire Mairie, à , sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 08 Octobre 2013

Présents :

**Titulaires** : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre

**Secrétaire de Séance** : Madame Marlyse GUILBAUD

**Objet : Décisions modificatives**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative au budget pour prendre en compte le tableau du Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC) définitif :

Virements de crédits

**Dépenses de fonctionnement** :

Chapitre 014 compte 73539 : + 468,00 €  
Chapitre 011 compte 63512 : - 468,00 €

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative du budget;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Gérard LIOT